



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**Pour diffusion immédiate**

## **L'agrandissement du parc régional de la Forêt-Drummond maintenant confirmé**

***Une entente entre la MRC et la Ville porte sa superficie à 23,4 km<sup>2</sup>***

**Drummondville, le 1<sup>er</sup> décembre 2025** – La MRC de Drummond et la Ville de Drummondville sont heureuses d'annoncer l'officialisation de l'entente permettant l'agrandissement du territoire du parc régional de la Forêt-Drummond.

En vertu de l'accord intervenu, la Ville délègue à la MRC la gestion foncière de 11 lots totalisant plus de 3,5 km<sup>2</sup>, tous adjacents au territoire du parc régional, dans le secteur Saint-Joachim. Ces terres seront intégrées à la superficie du parc, portant celle-ci à 23,4 km<sup>2</sup>.

En 2023, la Ville avait convenu avec la MRC de lui céder les lots concernés. Des dispositions d'une entente conclue en 2015 entre le ministère des Ressources naturelles et la Ville empêchaient toutefois leur cession immédiate à la MRC. Une délégation de gestion foncière s'est donc avérée la meilleure solution pour permettre l'intégration de ces terres au territoire du parc régional.

« Ce partenariat témoigne, une fois de plus, de la volonté de la Ville et de la MRC de travailler ensemble, cette fois pour optimiser la gestion de nos espaces naturels. En unissant nos efforts, nous assurons une meilleure gestion du parc régional de la Forêt-Drummond, au bénéfice des nombreux amateurs de plein air. Ce partenariat démontre qu'ensemble, nous pouvons créer des environnements qui répondent aux besoins de la population et qui enrichissent la qualité de vie de notre communauté », affirme le maire de Drummondville, Jean-François Houle.

« L'ajout de ces 3,5 km<sup>2</sup> de superficie au parc régional facilitera non seulement la gestion cohérente du territoire, mais elle viendra aussi consolider son vaste potentiel récréotouristique. Nous pourrions ainsi poursuivre, avec encore plus d'ambition, la mise en valeur d'un milieu naturel exceptionnel que nous avons la responsabilité de protéger et de transmettre aux générations futures », estime pour sa part la préfète de la MRC, Line Fréchette.

L'accord stipule que la MRC verra à l'entretien, à l'amélioration et au développement des lots délégués et qu'elle pourra conclure des ententes avec de tierces parties à cet effet. Elle pourra également percevoir, gérer et retenir tous les revenus générés par l'exploitation des activités récréotouristiques ou forestières. Elle s'engage par ailleurs à préserver le caractère naturel et la diversité biologique de ces terres et à maintenir leur accessibilité pour la population.

2/...

Cette délégation de gestion foncière se terminera en février 2045, moment à partir duquel la Ville pourra, si elle le souhaite, dûment céder la propriété des lots à la MRC.

-30-

Information :

**Jean Dufresne**

Coordonnateur des communications

MRC de Drummond

819 477-2230, poste 123

[jdufresne@mrcdrummond.qc.ca](mailto:jdufresne@mrcdrummond.qc.ca)

**Ziad Harbaoui**

Conseiller en communications

Service des communications

Ville de Drummondville

819 478-6550, poste 8485

[ZHarbaoui@drummondville.ca](mailto:ZHarbaoui@drummondville.ca)